

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220613-22-106-REG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Publication : 15/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/106/RÉG

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

OBJET : RÉGLEMENTATION

Organisation des marchés municipaux - Actualisation 2022 - Modification.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Santina FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jacky AGOSTINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Gérard CESARI ; Ange Paul VACCA à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La réglementation des marchés est de la compétence du Maire comme le prévoit l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération du Conseil Municipal, il pourvoit à la création, au transfert ou à la suppression d'un marché communal et cela après consultation des organisations professionnelles compétentes.

La Commune va engager début 2022 les travaux de réhabilitation du site de la traverse d'I Canni dans le quartier Purretta, afin que puisse s'y tenir, à l'issue et dans des conditions d'accueil conformes aux réglementations en vigueur, le nouveau marché municipal qui y sera organisé chaque dimanche.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal a notamment validé à l'unanimité par délibération n° 21/188/REG du 20 décembre 2021, qu'à partir du 02 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux prévus sur le site d'I Canni, le marché de Purretta soit organisé chaque dimanche rue Carcopino. L'organisation générale des marchés municipaux a aussi été actualisée.

Toutefois, au vu de certaines demandes d'exposants non alimentaires déjà présents sur l'ancien marché tout au long de l'année et afin de diversifier l'offre de ce dernier, il convient d'intégrer à hauteur de 10 % du nombre total d'exposants une partie non alimentaire au marché de Purretta (marcatu di a Purretta).

Le règlement général du marché de Purretta - marcatu di a Purretta sera également mis en vigueur par nouvel arrêté municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens, et d'intégrer cette modification du marché de Purretta - marcatu di a Purretta comme précisé dans le rapport qui précède.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-18,

Considérant la consultation effectuée auprès des organisations professionnelles en février 2022 à ce sujet,

Vu la délibération n° 21/188/REG du 21 décembre 2021 portant actualisation des marchés municipaux - actualisation 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Marcatu di a Purretta (Marché de Purretta)

de modifier l'alinéa a) de l'article 1 de la délibération n° 21/188/REG du 20 décembre 2021 comme suit :

a) Identification et nature du marché

Un marché communal sera organisé chaque dimanche matin au cœur du quartier Purretta dans l'agglomération de Portivechju.

Ce marché est majoritairement destiné à la vente de produits alimentaires, produits dérivés à base de plantes et fleurs ou compositions florales. Il est ouvert aux producteurs agricoles en activité, aux retraités agricoles, aux artisans de bouche et aux revendeurs inscrits dans l'une des trois chambres consulaires locales.

La vente de produits manufacturés non alimentaire sera autorisée à hauteur de 10 % du nombre d'exposants.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 21/188/REG du 20 décembre 2021, autres que celles mentionnées à l'article 1 demeurent inchangées.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	12
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

